

# Société de la Revue Militaire Suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **41 (1896)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Société de la REVUE MILITAIRE SUISSE

---

Les soussignés, porteurs de 22 actions de la *Revue militaire suisse*, déposées au siège de l'administration, demandent, conformément à l'article 645 du Code fédéral des obligations, la convocation, dans le plus bref délai, de l'assemblée générale des actionnaires, aux fins de lui soumettre la revision des statuts de la Société suivant le projet ci-joint.

Lausanne, le 15 avril 1896.

G. BONNARD, capitaine d'infanterie ; C. CARRARD, premier lieutenant d'infanterie ; E. CHAVANNES, premier lieutenant d'artillerie ; H. FAILLETTAZ, capitaine d'artillerie ; F. FEYLER, capitaine-adjutant ; F. DE JONGH, premier lieutenant d'infanterie ; H. DE LOES, capitaine d'artillerie ; CH. MANUEL, premier lieutenant d'infanterie ; C.-ED. DE MEURON, capitaine d'infanterie ; G. PELLIS, premier lieutenant d'infanterie ; J. VALLOTTON, lieutenant d'artillerie ; H. VAUTIER, premier lieutenant d'artillerie.

Ensuite de cette demande, les actionnaires de la Société de la *Revue militaire suisse* sont convoqués en assemblée générale pour le 30 mai 1896, à 2  $\frac{1}{2}$  h. après midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne.

## ORDRE DU JOUR :

Revision des statuts de la Société.

Nomination d'un administrateur, du comité de rédaction et du comité de contrôle.

Le projet de statuts révisés sur lequel l'assemblée aura à se prononcer est le suivant :

Les articles 1, 2, 3, 9 et 10 des statuts actuels sont maintenus sans changements.

ART. 4. La Société est gérée par un administrateur, porteur d'au moins dix actions, et nommé pour deux ans par l'assem-

blée générale des actionnaires. Les actions de cet administrateur sont inaliénables et restent déposées entre les mains du président du comité de contrôle.

L'administrateur a la signature sociale. Il représente la Société dans ses rapports vis-à-vis des tiers et reçoit par les présentes procuration générale pour administrer la Société sous la surveillance du comité de contrôle.

L'administrateur fait partie du comité de rédaction.

ART. 5. Un comité de rédaction composé de trois membres au maximum, y compris l'administrateur, nommé pour deux ans par l'assemblée générale, est chargé de la rédaction du journal la *Revue militaire suisse*. Ce comité s'adjoint, pour les besoins de la rédaction, un certain nombre d'officiers de différentes armes, en qualité de membres-collaborateurs.

ART. 6. Il est institué un comité de contrôle, composé de trois délégués au maximum de l'assemblée générale des actionnaires. Ce comité a pour mission de surveiller l'administration de la Société et de trancher les conflits qui pourraient s'élever entre l'administration et la rédaction, de vérifier les comptes et bilans, d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, et en général de faire à l'assemblée des actionnaires toute proposition qu'il jugera utile.

ART. 7. L'assemblée générale des actionnaires se réunit au moins une fois par an, dans le premier trimestre de l'année.

Elle est convoquée et présidée par le président du comité de contrôle, elle nomme ce comité ainsi que l'administrateur et le comité de rédaction, elle passe les comptes, vote sur toute proposition annoncée dans l'avis de convocation de l'assemblée, décide sur toute modification des statuts, sur la dissolution de la Société et sur la liquidation en en fixant le mode. Toutes ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

ART. 8. La qualité d'actionnaire sera constatée par le dépôt des actions au siège de la Société (bureau de l'administration) au plus tard la veille de l'assemblée.

Saint-Maurice, le 15 avril 1896.

Pour le comité de contrôle :

*Le président,*

J. DE COCATRIX, colonel.

A la demande du Comité de rédaction de la *Revue militaire suisse*, réuni ce jour à Lausanne, sous la présidence du sous-signé (étant présents le colonel Lecomte et le major Kräutler), ainsi qu'à celle de plusieurs officiers propriétaires d'actions représentant un total de 38 voix au moins, l'assemblée générale des actionnaires qui avait été convoquée pour le 30 mai prochain, est renvoyée et fixée définitivement au *samedi 20 juin 1896*, à 2  $\frac{1}{2}$  heures après midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne, pour délibérer sur l'ordre du jour annoncé dans le numéro du 15 avril courant, en même temps que sur le contre-projet présenté, ordre du jour et contre-projet qui seront publiés dans les numéros de mai et de juin.

Lausanne, le 29 avril 1896.

*Le président du Comité de contrôle :*

J. DE COCATRIX, colonel.

---

### CONTRE-PROJET

*pour l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la « Revue militaire suisse » du 20 juin 1896.*

1. Nominations nécessaires pour compléter le comité de rédaction.

2. Contre-propositions concernant la question de revision des statuts, formulées comme suit :

a) Rejet pur et simple des propositions de revision ;

b) Subsidiatement, discussion des propositions de revision et des amendements qui seront présentés en assemblée.

Vu pour être publié dans les numéros de mai et de juin 1896 de la *Revue militaire suisse*.

St-Maurice, le 7 mai 1896.

*Le président du comité de Contrôle,*

J. DE COCATRIX, colonel.

---

---